CONSEIL COMMUNAL D'AVENCHES

Commission technique

Préavis municipal No 2631.26.08:	Réponse de la Municipalité au postulat de M. David Gallay « Pour l'aménagement d'une piste de course à pied en boucle en revêtement souple sur le « Chemin des 2000 ans » et le « Chemin des Terreaux »

Au Conseil communal d'Avenches

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission technique chargée de l'étude du préavis N° 2631.26.08, composée de Mesdames Jeanne BÖSCH et Valérie SCHLÄFLI, Messieurs Patric GUTSCHI, Willy EYMANN et Antoine CHAUTEMS, Président et rapporteur, s'est réunie le mardi 27 octobre 2026 à 20H30 à la salle Failloubaz de l'Hôtel de Ville.

La Commission technique prend acte des explications fournies et remercie le Municipal, Monsieur Maxime Corthésy pour ses éclaircissements. Les remerciements vont également à Monsieur François Raval, Secrétaire communal pour les compléments d'informations reçus.

La Municipalité d'Avenches répond au postulat déposé le 21 mai 2026 par Monsieur David Gallay et consorts, qui demandait l'étude de la création d'une piste de course à pied synthétique en boucle (de type EPDM/Tartan) sur le « Chemin des 2000 ans » et le « Chemin des Terreaux ».

L'exécutif juge que ce projet n'est pas judicieux au vu des éléments suivants :

- **L'aspect financier :** Un coût de construction estimé à CHF 120'000.– (marge de ± 20 %) pour un tronçon de 350 mètres de long et 1,50 mètre de large, auquel s'ajouteraient des frais d'entretien réguliers.
- **Les contraintes techniques :** Pour maintenir l'accès des véhicules des Services extérieurs (entretien du Parc Guisan et de la place de jeux), la piste synthétique devrait être construite *à côté* du chemin actuel, ce qui augmenterait l'emprise sur le terrain.
- **Conflit patrimonial et paysager :** Le site se trouve dans le périmètre de protection ISOS d'Avenches (objectif de sauvegarde « a » visant à préserver le caractère non bâti et la silhouette de la ville) et intègre un jardin certifié ICOMOS (jardins historiques). L'installation d'un revêtement synthétique y est jugée incompatible.

La commission technique s'est posé la question sur la pertinence d'établir un préavis pour la réponse à ce postulat. Suite aux informations reçues de la part de Monsieur François Raval, Secrétaire communal, nous pouvons transmettre les éléments suivants :

Le postulat est un outil parlementaire communal qui invite la Municipalité à étudier une opportunité ou une mesure spécifique dans un domaine particulier.

Effet non contraignant : La Municipalité n'est pas obligée d'adopter la mesure, mais elle a l'obligation d'analyser la situation et de rédiger un rapport écrit (sous forme de préavis) dans un délai d'un an. Ce processus impose une charge de travail importante, car il nécessite un rapport de la Municipalité, une analyse et un rapport de la Commission de technique et des finances, suivis d'un vote du Conseil. En raison de sa complexité, cet outil doit être réservé de préférence aux sujets importants.
Le Conseil peut donc accepter ou refuser la rédaction de la réponse mais pas la décision de la Municipalité.

Conclusions

Au vu des éléments examinés et de ce qui précède, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission technique recommande au Conseil communal d'accepter le préavis N°2631.26.08 tel que présenté par la Municipalité, soit :

Décide : de considérer que la Municipalité a répondu au postulat Gallay et consorts du 21 mai 2026 « Pour l'aménagement d'une piste de course à pied en boucle en revêtement souple sur le « Chemin des 2000 ans » et le « Chemin des Terreaux ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Avenches, le 1er novembre 2026

Au nom de la Commission technique :

Antoine Chautems, Président et rapporteur